

implique un contrat tacite entre le gouvernement et ses employés, à l'effet que ceux-ci ne seront pas démis si ce n'est pour quelque inculpation grave. Renvoyer maintenant ces hommes pour d'autres causes que celles reconnues par la pratique lors de leur nomination, serait injuste et aurait l'effet de les réduire à la misère. Nous croyons donc que les réformes dont il est besoin sous ce rapport, ne pourront être accomplies que graduellement et par l'opération des règlements que nous avons suggérés.

139. Nous n'avons pas entrepris dans ce rapport de proposer en détails de nouveaux cadres d'organisation pour chaque département. Aussitôt que les circonstances nous le permettront, nous avons l'intention, comme nous l'avons déjà dit, d'étudier la question très importante de la retraite et d'en faire rapport ; nous pourrions en même temps faire nos recommandations relativement à de nouveaux cadres pour tous les départements de même que pour les services extérieurs.

140. En terminant nous osons dire, que si l'on met en pratique les recommandations que nous avons faites on réformera le service civil d'une façon absolument efficace, on débarrassera le gouvernement de tous les ennuis inhérents à l'exercice du patronage, et l'on rendra l'administration de la chose publique beaucoup meilleure et plus économique.

141. Le système que nous conseillons ne pourra, nous en sommes convaincus, être mis à effet d'une manière permanente et convenable, avec une loi à laquelle il faut suppléer dans chaque détail essentiel par des arrêtés du conseil. Aussi, nous sommes d'opinion que le seul moyen pratique d'assurer une réforme complète et définitive du service, est de donner au système que nous recommandons la force et l'autorité d'un acte du Parlement. Si cela a lieu nous comptons fortement sur un heureux résultat de nos travaux.

D. McINNES, *président.*

E. J. BARBEAU.

A. BRUNEL.

WILLIAM WHITE.

JOHN TILTON.

W. R. MINGAYE.

MARTIN J. GRIFFIN, *secrétaire.*
OTTAWA, 5 mars 1881.

NOTE.—M. Tilton signe, sous la réserve des opinions exprimées dans son rapport de minorité.

M. Taché refuse de signer ce rapport, et déclare qu'il a l'intention de soumettre un rapport de minorité aussitôt que ses devoirs de sous-ministre le lui permettront.